

65

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49287

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Accord-cadre pour la fourniture la pose et la maintenance des extincteurs et poteaux incendie sur les bâtiments et biens gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2124, R. 2162.1 à 10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Chaque année, le Département d'Ille-et-Vilaine doit procéder à la vérification et la maintenance des extincteurs et poteaux incendie dans le cadre de la protection contre l'incendie, faire procéder à leur remplacement, si nécessaire, et équiper les nouveaux bâtiments.

Ces prestations sont assurées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible pour trois périodes d'un an notifié à la société Eurofeu. L'accord-cadre aurait dû prendre fin le 19 mai 2025 toutes périodes incluses.

Toutefois, il a été décidé de ne pas reconduire l'accord-cadre pour la dernière année d'exécution afin de revoir notamment la structure des prix des pièces de remplacement (prix n°17 à 61 du bordereau des prix unitaires), l'exécution actuelle du marché ne donnant pas pleinement satisfaction. L'idée est d'intégrer un forfait annuel de maintenance par extincteur comprenant la maintenance annuelle, la maintenance quinquennale et l'ensemble des pièces remplacées durant ces interventions.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum de 70 000 euros HT annuel, pour une durée d'un an reconductible pour trois périodes de un an.

Le montant des prestations est estimé à 37 000 euros HT par an soit 148 000 euros HT pour quatre ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Direction des bâtiments, à la section fonctionnement, sur les articles 6156.3 et 6156.4, sur différents code fonctions - P33

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 70 000 euros HT pour la fourniture, la pose, la vérification et la maintenance des extincteurs et poteaux incendie sur l'ensemble des bâtiments et biens gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242216

Pour extrait conforme